

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du deuxième étage du château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation Date de publication	28 Juin 2024 28 Juin 2024
Membres en exercice	32		
<u>Membres présents :</u>		Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
. Jusqu'au point 7 inclus	22		
. Point 8	21		
<u>Membres absents (y compris les procurations) :</u>			
. Jusqu'au point 7 inclus	10		
. Point 8	11		
<u>Nombre de procurations :</u>			
. Jusqu'au point 7 inclus	6		
. Point 8	6		
Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations)	28		
Quorum (50 %)	17		

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	X	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. GEIGUER
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France	X	LHOPITEAU Éric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	Procuration à M. HOUETZ	RIEU Dominique	Jusqu'au point 7 inclus
BOUET Lynda	Procuration à JP REYMOND	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	Absent	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	X	TERME Annie	Procuration à D. RIEU
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	Absente	VALETTE Alain	Procuration à D. FIALON
CONDOR Alain	Procuration à M. BRUN	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

Assistent au conseil : Michel DECHAUD (Directeur général des services), Sophie BOTTONI (Directrice générale adjointe), Emmanuelle AILLOUD (Responsable pôle administration générale)

**18h00** : Rencontre avec Dominique ALLIX, Président du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche qui viendra présenter le projet de modification des statuts de son syndicat, accompagné de Caroline MULLER, Directrice du parc.

Après l'accueil du président de la communauté de communes, Dominique ALLIX, président du PNR, remercie le président de l'avoir invité et exprime qu'il est ravi d'être présent pour intervenir.

La Région a entrepris une démarche afin d'intégrer des principes communs à tous ses parcs naturels régionaux, afin de répondre aux recommandations de la chambre régionale des comptes. Ainsi, il est proposé que la représentation passe de 12 à 25 voix par conseiller régional, et donc le nombre de conseillers régionaux va baisser de 9 à 5. La représentation des conseillers départementaux va passer de 2 à 5 et leur nombre va baisser de 20 à 10. Les collèges « Région » et « Département » représenteront donc 50.43 % des voix contre 46.25 % actuellement. Le collège « Territoire » passera donc de 53.75 % à 49.57 % et représentera 20 % des contributions. Outre ces modifications, le rythme des élections de la présidence sera revu : élection après chaque élection générale régionale, départementale et municipale. D'autres points d'évolution sont prévus à l'occasion de cette modification de statuts (prestations, suppléance à la présidence, quorum...).

Le Président du PNR précise que lui et son exécutif sont favorables à ce projet de modification de statuts.

Pour conclure, il informe les élus que la nouvelle charte doit entrer en révision pour une application de 2029 à 2044.

Concernant le projet de modification statutaire, les élus communautaires ont la possibilité et questionnent le président du PNR sur les divers points de la modification statutaire, le président du PNR réponds et apporte les réponses et/ou précisions demandées.

*Départ des représentants du PNR et points soumis à délibérations : 18h45*

Le Président ouvre la séance puis annonce les pouvoirs et vérifie le quorum. Il rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

Pierre CHAPUIS est élu secrétaire de séance.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du conseil du 10.04.2024 envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **2. Avis simple sur le projet de modification des statuts du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :**

Le président expose que la région Auvergne Rhône Alpes souhaite intégrer des principes communs répondant aux recommandations de la Chambre régionale des comptes à l'ensemble de ses dix parcs naturels régionaux. La communauté de communes a été consultée pour avis préalable par courrier du 4.04.2024 reçu le 5.04.2024 sur la modification de statuts qui en découle, validée par le comité syndical du PNR du 28.03.2024. Dans cette proposition de texte :

- « le bloc communal (communes et EPCI) représente au moins 20 % du budget statutaire,
- la région et les départements représentent au moins 50 % des voix pour l'ensemble des décisions,
- les élections à la présidence se font aussi suite aux élections régionales et départementales,
- le nombre de conseillers régionaux dans les Parcs est réduit afin d'assurer leur présence effective. »

Le comité syndical du PNR a donné un avis favorable à ce projet de modification. Le texte final sera proposé au vote des élus lors du prochain comité syndical du 11.07.2024.

**Le conseil communautaire émet un avis favorable, à la majorité.**

*9 voix contre : Marion HOUETZ, Patricia BERTHON, Nicolas MARTIN (par procuration à Marion HOUETZ), Jean Pierre REYMOND, Agnès AUDIGIER, Lynda BOUET (par procuration à Jean Pierre REYMOND), Stéphane GINEVRA, Jacques GEIGUER, Thierry PALLOT.*

*3 abstentions : Marc BRUN, Karine ROBERT, Guy LAURENT*

## **3. Détail provisions BP 2024 :**

L'article R2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision doit être constituée dès l'apparition d'un risque avéré ; c'est particulièrement le cas lorsque des recouvrements sont compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Sur la base des états des restes à recouvrer transmis par la trésorerie principale au 31/12/2023, considérant que la liste des créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, et considérant que les chances de les régulariser s'amenuisent et que le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps, le Président propose de constituer pour l'année 2024 des provisions à hauteur de 22 022 € des créances non recouvrées sur la période 2014 à 2022.

BP2024 - CONSTITUTION PROVISIONS - Etat recettes non recouvrées 2014-2022			
SOUS TOTAL	service OM 7212	7 996	Redevance spéciale OM 2015-2022
SOUS TOTAL	service Tourisme 633	3 341	Taxe séjour 2014 à 2017
SOUS TOTAL	service crèches Enfance	1 997	factures familles
SOUS TOTAL	service Jeunesse	1 724	factures centre de loisirs
SOUS TOTAL	service habitat	6 919	loyers impayés
SOUS TOTAL	service habitat	44	Locataire décédés
	<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>22 022 €</b>	

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **4. Acquisition d'un terrain attenant à la micro crèche à Jaujac :**

Au vu de la très petite surface de terrain actuellement disponible pour les extérieurs de la micro crèche de Jaujac (environ 150 m<sup>2</sup>), la communauté de communes souhaite se porter acquéreur d'une partie de terrain attenant. Sous réserve du document d'arpentage à établir par le géomètre, les consorts LOYRION / RIEU sont vendeurs d'une partie de leur terrain d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> au prix de 40 € le m<sup>2</sup> (parcelle AP 720 et partie de la parcelle AP 125 qui fera l'objet d'un document d'arpentage). Les frais de géomètre, de bornage et notaire seront à la charge de la communauté de communes, acquéreur. Cela permettra d'avoir environ 450 m<sup>2</sup> d'extérieur, surface identique à la micro-crèche de Thueyts.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **5. Règlement fonds de concours aux communes :**

Lors de l'adoption du BP 2024, le conseil communautaire a approuvé une ligne budgétaire permettant le versement de fonds de concours par la communauté de communes aux communes, afin de leur apporter un soutien financier pour leurs dépenses d'investissements.

Le Président propose de revoir le règlement d'attribution de fonds de concours qui avait été validé par le bureau communautaire du 19.12.2018. Le règlement proposé limite le versement des fonds de concours de la communauté de communes aux 16 communes exclusivement au financement des équipements (investissements). **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **6. Projet Réseau de bibliothèques et convention de partenariat pour le développement de la lecture publique :**

Le Président propose de conserver une gestion communale des bibliothèques tout en consacrant des moyens de la communauté de communes afin de constituer le réseau de bibliothèques du territoire. Il propose également de signer une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec la Médiathèque Départementale d'Ardèche (MDA) et les communes disposant d'une bibliothèque. Les orientations et actions du projet de réseau de bibliothèques, résultant du travail de concertation, sont inscrites dans cette convention de partenariat. Pour mettre en œuvre ce projet, il propose de recruter une personne en charge de la coordination du réseau de bibliothèques à temps partiel (0,5 ETP). Le budget prévisionnel 2024 relatif au réseau de bibliothèques est estimé à 53 000€ (dont environ 30 000 € en investissement pour l'installation d'un logiciel commun et les équipements techniques et informatiques nécessaires). La signature de la convention permettra à la communauté de communes de bénéficier de subventions dédiées au réseau de lecture publique (10 000 € maximum pour le poste de coordination et 5 000€ maximum pour le soutien aux formations ou au diagnostic). Ces aides sont mobilisables chaque année pendant les trois ans de la convention. **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

*Départ de Dominique RIEU : 19h45*

## **7. Approbation des modalités d'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la CDC (règlement) :**

Le conseil communautaire a validé par délibération n°29.2023 du 11 juillet 2023 l'élargissement des aides économiques de la communauté de communes sur l'immobilier d'entreprise et une convention avec le Département de l'Ardèche pour lui déléguer la compétence d'octroi de cette aide. Des crédits ont été inscrits au budget 2024 de la communauté de communes. En complément, le Président propose d'approuver notre propre règlement fixant les modalités d'aides à l'immobilier d'entreprises de la communauté de commune.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **8. Divers :**

- **Bilan Espéridou 2023** : la communauté de communes du bassin d'AUBENAS a remis le rapport d'activité 2023 de la pépinière d'entreprises située à Lachapelle sous Aubenas et qui regroupe 22 bureaux et 8 ateliers.
- **Collecte des ordures ménagères** : le service de collecte des déchets a souhaité faire un point avec les Maires sur les limitations de tonnage sur les voies communales.

En effet, les véhicules de collecte des ordures ménagères ont un PTAC minimum de 7.5 tonnes, par conséquent certaines voies limitées à un tonnage inférieur ne doivent pas être empruntées par les chauffeurs qui doivent respecter le code de la route. Il sera nécessaire de prévoir davantage de points de regroupement sur des voiries adaptées. Le service ne pourra plus collecter sur des voiries non adaptées.

Il est rappelé par ailleurs aux communes de bien élaguer les branches qui dépassent sur les voies.

*Séance levée à 20h.*

*L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.*

Le Président,  
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance,  
Pierre CHAPUIS.

